



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Françoise COSSECO), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nathalie SOARES (à Joan TARIS)

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2014

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

A) Désignations des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes divers

DIRECTION GENERALE ET INTERCOMMUNALITE

- 1) Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la S.P.L. communautaire
- 2) Election d'un représentant du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 3) Election de trois représentants du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
- 4) Election d'un représentant du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne (SY.JA.L.A.G.)
- 5) Election de six représentants du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal de construction et de Gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage (SIVU)
- 6) Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

FINANCES

- 7) Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Désignations
- 8) Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association « Marchés Publics d'Aquitaine »

- 9) Désignation de deux représentants au sein du groupement de commandes entre les villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT, LE BOUSCAT (Achat d'équipements pour les écoles, les prestations de configuration et d'installation et la maintenance sur site)
- 10) Election d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Locales actionnaires de REGAZ

RESSOURCES HUMAINES

- 11) Désignation des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au Conseil de Discipline de Recours
- 12) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du C.N.A.S.

SOCIAL ET PERSONNES AGEES

- 13) Election du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain du Bouscat
- 14) Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement et du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du Bouscat « Les Balcons de Tivoli »
- 15) Crèche association Trotte Menu : désignation d'un membre du Conseil Municipal
- 16) Election de deux représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif du Médoc
- 17) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
- 18) Mission Locale Technowest : désignation de deux représentants
- 19) Désignation de deux représentants du Conseil Municipal auprès du C.L.I.C. de la C.U.B. Nord Ouest

EDUCATION – JEUNESSE - SPORTS

- 20) Election de quatre représentants du Conseil Municipal au Collège Ausone
- 21) Election de quatre représentants du Conseil Municipal au Collège Jean Moulin
- 22) Election d'un représentant du Conseil Municipal auprès des écoles privées sous contrat d'association
- 23) Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Jeunes Loisirs et Nature »
- 24) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Ricochet »
- 25) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « LABCDEFG »

DEVELOPPEMENT DURABLE

26) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'AIRAQ

B) Autres sujets à l'ordre du jour

27) Autorisation de renouvellement de demande de licence d'exploitation de spectacles

28) Convention de partenariat entre la ville, Le Bouscat International et la commune de Glen Ellyn (Etats-Unis)

29) Adhésion au groupement de commande des Syndicats Départementaux d'Energies pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»

30) Questions orales diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2014

P 3

M. CATARD fait remarquer une erreur dans les résultats du scrutin de l'élection du maire. En effet, il est mentionné 35 voix pour « le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote » au lieu de 0.

M. LE MAIRE en prend acte.

P 9

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il y a lieu de modifier ses propos et en mentionnant "le principe de la gratuité des fonctions du maire" au lieu de "la gratuité du maire".

P 17

M. CATARD rappelle que M. JUNCA avait annoncé les effectifs des équipes de communication des villes de Blanquefort et de Saint-Médard-En-Jalles. N'étant pas lui-même en possession des éléments de réponse à ce moment-là, il n'avait pas pu répondre. Il s'est renseigné depuis et connaît donc aujourd'hui les chiffres exacts de Blanquefort. Il croit qu'il aurait été opportun que ces chiffres soient exacts et contrôlés avant de les "jeter à la figure" puisqu'il s'avère que ce service n'est pas constitué de 20 personnes, comme cela est mentionné dans le procès-verbal, mais de 10 et qu'il comprend également les agents d'accueil. Toute chose doit être comparée de manière un peu plus constructive et cohérente.

M. JUNCA se réjouit de ces incitations à la cohérence et précise qu'il n'est jamais trop tard pour donner des leçons. Il fait tout d'abord remarquer qu'il n'a pas « jeté ces chiffres à la figure » mais qu'il les a simplement rappelés pour justifier la modestie du périmètre en personnel du service communication de la ville du Bouscat. Il s'étonne tout de même du nombre qui vient d'être annoncé puisqu'il s'est lui aussi renseigné de son côté et que les effectifs de Blanquefort sont plus proches de 25 que de 20. Il ne souhaite pas que sa déclaration soit modifiée puisque c'était à l'instant « t » ce qu'il disait et qu'il maintient ses propos aujourd'hui.

M. LE MAIRE indique qu'il est tout à fait en accord avec la décision de M. JUNCA, il aurait fait de même, ce qui est dit est dit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 29 Mars 2014.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Associations

Décision N° 2014-20 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 février 2014 enregistrée en préfecture le 4 février 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association des Amis de Saint Jacques de Compostelle pour la mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux. Ce local, situé 4 rue Blanqui au Bouscat, servira de refuge pour accueillir temporairement des pèlerins et de siège social.

M. LE MAIRE précise que la 1^{ère} convention a été signée en décembre 2006 et qu'aujourd'hui 1 054 pèlerins ont été accueillis dans le refuge du Bouscat.

Animations

Décision N° 2014-56 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 mars 2014 enregistrée en préfecture le 10 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 26 et 27 avril 2014 dans le cadre de la Fête des Jardins. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 490 € T.T.C..

Décision N° 2014-77 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 mars 2014 enregistrée en préfecture le 14 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 28 et 29 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 460 € T.T.C..

Patrimoine

Décision N° 2014-21 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 février 2014 enregistrée en préfecture le 4 février 2014 autorisant la vente d'une tondeuse à la Société DESTRIAN pour un montant de 4 000 € T.T.C..

Décision N° 2014-76 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux avec le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP) Sud-Ouest. Le CLAP utilisera les locaux de l'Espace Municipal Hippodrome une fois par semaine dans le cadre de ses permanences du dispositif Permanent de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme.

Développement Durable

Décision N° 2014-22 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 février 2014 enregistrée en préfecture le 4 février 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Société COLLECTORS prévoyant la mise à disposition de bacs de collecte des capsules usagées de la marque Nespresso ainsi que la collecte des bacs pour acheminement vers le centre de recyclage.

Décision N° 2014-27 autorisant la signature d'un avenant (annulée)

Décision N° 2014-32 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 19 février 2014 enregistrée en préfecture le 19 février 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 à la convention avec l'apiculteur Guy de Saint Albin afin de réviser le montant de la rémunération. Il est fixé à 6 350 € nets pour l'année 2014.

Décision N° 2014-55 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 mars 2014 enregistrée en préfecture le 10 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'apiculteur Guy de Saint Albin d'une durée d'un an pour l'animation et l'entretien du rucher pédagogique du Parc de l'Ermitage. Pour ces prestations, la ville versera à l'apiculteur un forfait de 3 000 € nets.

M. CATARD demande en quoi consiste la prestation de l'apiculteur.

M. JUNCA répond que ces missions sont au nombre de trois :

- *il a tout d'abord en charge l'entretien des ruchers, situés dans le parc de l'Ermitage et au Bois du Bouscat ;*
- *il a une mission que l'on peut qualifier de pédagogique et d'animation qui est celle de faire vivre les groupes d'apiculteurs volontaires, de les accompagner dans toutes les étapes de la vie de l'abeille et de la construction des ruches qui sont réalisées dans la menuiserie municipale, jusqu'à la pause des ruchers et de la collecte du miel ;*
- *il accompagne également la découverte du milieu apicole par les enfants des écoles bouscataises.*

Culture

Décision N° 2014-23 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 février 2014 enregistrée en préfecture le 4 février 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Société ANTIGONE SA produisant un débat sur « les perroquets de la place d'Arezzo » de et avec Eric-Emmanuel SCHMITT. Celui-ci se produira à l'Ermitage le 3 février 2014 à 20 H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 210 € T.T.C..

Décision N° 2014-33 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 février 2014 enregistrée en préfecture le 19 février 2014 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la production BACKLINE, produisant une représentation du spectacle « Maxime Le Forestier ». L'artiste se produira à l'Ermitage le vendredi 7 mars 2014 à 20H30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 21 100 € T.T.C..

M. ALVAREZ souhaite connaître le montant de la recette du spectacle de Maxime LE FORESTIER du 7 mars afin de le comparer à la somme forfaitaire octroyée à la société de production Backline.

M. LE MAIRE rappelle qu'au Bouscat la culture est éminemment sociale puisque la Municipalité souhaite avant tout donner la possibilité aux Bouscatais d'accéder à des spectacles de grande qualité pour un prix bien inférieur à celui pratiqué dans les salles parisiennes. De mémoire, il indique que la recette équivaut à peu près à la moitié du coût de la prestation et c'est le cas de

toutes les soirées très qualitatives de cet ordre-là. Il est très rare que la billetterie couvre l'intégralité des frais du contrat mais cela a été le cas, la semaine dernière, avec la représentation de la pièce Andromaque 10⁴³ car elle était interprétée par une troupe régionale.

Décision N° 2014-36 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 5 mars 2014 enregistrée en préfecture le 5 mars 2014 autorisant la signature d'un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la production BACKLINE, produisant une représentation du spectacle « Maxime Le Forestier ». L'artiste se produira à l'Ermitage le vendredi 7 mars 2014 à 20H30. La ville défraiera les hébergements pour la somme de 1 568 € ainsi que la location d'un piano pour 720 €. Le cachet pour cette prestation sera donc d'un montant de 23 388 € T.T.C. au lieu de 21 100 € T.T.C..

Décision N° 2014-53 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 10 mars 2014 enregistrée en préfecture le 10 mars 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la société BDC représentée par Monsieur Benoît DISSAUX, Directeur, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2014. Le consultant s'engage à donner des conseils culturels et artistiques à la collectivité. La rémunération du consultant est fixée à 14 500 € TTC. Son versement sera effectué par tranches mensuelles de 1 318 € T.T.C. de février à décembre 2014.

Décision N° 2014-54 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 mars 2014 enregistrée en préfecture le 10 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame RATEAU. Elle s'engage à participer à la journée professionnelle dans le cadre du Salon du Livre du Bouscat et à animer la conférence « lire des livres d'images pour nourrir nos imaginaires ». Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 200 € T.T.C..

Décision N° 2014-57 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame GARCIA. Elle rencontrera des élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 864,21 € T.T.C..

Décision N° 2014-58 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame BEAL. Elle rencontrera des élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 746 € T.T.C..

Décision N° 2014-59 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame URBANI. Elle s'engage à participer à la journée professionnelle dans le cadre du Salon du Livre du Bouscat et à animer la conférence « lire des livres d'images pour nourrir nos imaginaires ». Le cachet pour cette intervention sera d'un montant de 250 € T.T.C..

Décision N° 2014-60 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur NOIREZ. Il rencontrera des élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 659 € T.T.C..

Décision N° 2014-61 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame AUBRUN. Elle rencontrera des élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 746,29 € T.T.C..

Décision N° 2014-62 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame BEIGEL. Elle rencontrera des élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 746 € T.T.C..

Décision N° 2014-63 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame ZICOT-SALA. Elle rencontrera des élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 746,29 euros T.T.C..

Décision N° 2014-64 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame BALPE. Elle rencontrera des élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 746,29 € T.T.C..

Décision N° 2014-65 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur GREVET. Il rencontrera des élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 746 € T.T.C..

Décision N° 2014-66 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame SOUMAGNAC. Elle rencontrera des élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 822 € T.T.C..

Décision N° 2014-67 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur TIXIER. Il rencontrera des élèves du Bouscat le 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 373,15 € T.T.C..

Décision N° 2014-68 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec LA COMPAGNIE PRUNE. La compagnie donnera 2 représentations du spectacle « A livre ouvert » les 28 et 29 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 878 € T.T.C..

Décision N° 2014-69 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION FEUILLES DE ROUTES. L'association donnera 2 représentations du spectacle « Silence des bois » le 29 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 600 € T.T.C..

Décision N° 2014-70 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec LA COMPAGNIE PATTE DE LIEVRE. La compagnie donnera 2 représentations du spectacle « Petit bleu et petit jaune » le 29 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 280 € T.T.C..

Décision N° 2014-71 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION PASSEREL'INSERTION. L'association donnera des représentations du spectacle « Les contes en tissu de Passerel » les 28 et 29 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 680 € T.T.C..

Décision N° 2014-72 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec LA COMPAGNIE DU DI. La compagnie animera 2 lectures musicales le 29 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 868 € T.T.C..

Décision N° 2014-74 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'un contrat avec LA COMPAGNIE DES LEZARDS produisant une représentation du spectacle « Andromaque 10⁻⁴³ » le 5 avril 2014 à l'Ermitage. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 7 078,42 € T.T.C..

Décision N° 2014-101 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame SARN. Elle rencontrera les élèves du Bouscat les 27 et 29 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 746 € T.T.C..

Décision N° 2014-102 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame CORTEY. Elle rencontrera les élèves du Bouscat les 27 et 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 747 € T.T.C..

Décision N° 2014-103 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur CASTAGNET-CASTAZA. Il rencontrera les élèves du Bouscat le 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 411 € T.T.C..

Décision N° 2014-104 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur BEZIAT. Il rencontrera les élèves du Bouscat les 28 et 29 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 373 € T.T.C..

Décision N° 2014-105 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame COUET. Elle animera des ateliers d'arts graphiques le 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 224,81 € T.T.C..

Décision N° 2014-106 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame FAKHOURI. Elle rencontrera les élèves du Bouscat le 28 mars 2014 dans le cadre du Salon du Livre. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 373 € T.T.C..

Technique**Décision N° 2014-24 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 4 février 2014 enregistrée en préfecture le 4 février 2014 autorisant la signature d'une convention de mission A.M.O. avec la Société COMPETENCES INGENIERIE SERVICES pour l'assistance technique dans le suivi de l'exploitation des installations techniques de 39 bâtiments communaux et de la piscine municipale, pour une période de un an. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 6 500 € H.T..

Décision N° 2014-52 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 10 mars 2014 enregistrée en préfecture le 10 mars 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la Société SARP SUD-OUEST RABA pour l'entretien de 2 bacs à graisse, 1 de 1 500 litres à la R.P.A. Mieux Vivre et 1 de 700 litres au groupe scolaire Jean Jaurès, pour une durée de 2 ans.

Deux visites annuelles sont prévues au prix de 350 H.T. l'unité avec un supplément de 82 € H.T. / m3 pour le traitement des graisses.

Jeunesse

Décision N° 2014-25 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 février 2014 enregistrée en préfecture le 4 février 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la base de plein air du Temple sur Lot dans le cadre de l'accueil de classe de découverte du 12 au 15 mai 2014. Ce séjour concerne 57 élèves de CM2 et 5 accompagnateurs. Le prix du séjour est de 200 € par personne (gratuité pour 2 enseignants accompagnateurs). Il inclut les frais d'hébergement, les repas, les activités, le transport aller retour. Le montant total de la prestation s'élève à 12 000 €.

Décision N° 2014-26 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 10 février 2014 enregistrée en préfecture le 10 février 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la Compagnie DELIMELO pour une représentation à l'école maternelle Chenille Verte. Le coût de la prestation s'élève à 305 €.

Décision N° 2014-30 autorisant la signature d'une convention

Décision du 17 février 2014 enregistrée en préfecture le 17 février 2014 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'opération « Sac Ados Aquitaine 2014 ». Le B.I.J. de la ville mobilisera les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation de ce dispositif et au suivi des projets jeunes.

Décision N° 2014-31 autorisant la signature d'une convention

Décision du 17 février 2014 enregistrée en préfecture le 17 février 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association MEDULI NATURE pour la création d'un Club Nature Gironde. La prestation aura lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour les accueils de loisirs du Bouscat. Le cachet sera d'un montant de 2 450 € T.T.C..

Décision N° 2014-38 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association CONCORDIA. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, l'association organisera des animations sur les chantiers internationaux afin d'informer les jeunes sur le bénévolat et la solidarité internationale. Le coût de la prestation sera d'un montant de 24,65 € T.T.C..

M. ALVAREZ estime que le coût de la prestation de l'association Concordia, d'un montant de 24,65 euros TTC, est tout à fait raisonnable et bien inférieur à ceux d'autres associations. Par contre, il s'étonne que le Comité d'Etude et d'Information sur les drogues et les addictions facture des prestations alors qu'il est déjà financé par la Direction Générale de la Santé.

M. LE MAIRE explique que certaines associations facturent en effet à la ville uniquement les frais de déplacement, comme par exemple Concordia, alors que d'autres prennent en compte des prestations beaucoup plus importantes. Pour sa part, cela ne le choque pas étant donné le travail fourni et il estime que la ville doit les aider lorsqu'elle est sollicitée.

Décision N° 2014-39 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CREPAQ. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, le CREPAQ organisera des animations éco-citoyennes afin d'informer les jeunes sur l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le coût de la prestation sera d'un montant de 400 € T.T.C..

Décision N° 2014-40 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec la compagnie DIGAME. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, la compagnie organisera des ateliers de théâtre forum avec les jeunes sur la question de la discrimination. Le coût de la prestation sera d'un montant de 1 300 € T.T.C..

Décision N° 2014-41 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec le Comité Départemental HANDISPORT de la Gironde. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, le comité organisera des ateliers de sensibilisation au handicap. Le coût de la prestation sera d'un montant de 210 € T.T.C..

Décision N° 2014-42 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Préfecture de la Gironde. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, la Préfecture organisera une action Sécurité Routière afin d'informer et de sensibiliser les jeunes sur les dangers de la route liés à l'usage de véhicules terrestres à moteur et aux addictions. Le coût de la prestation sera d'un montant de 1 080 € T.T.C..

Décision N° 2014-43 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association PHILOLAND. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, l'association organisera des ateliers de discussion philosophique afin d'informer les jeunes et de s'exprimer sur les questions de discrimination . Le coût de la prestation sera d'un montant de 630 € T.T.C..

Décision N° 2014-44 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association S.O.S. AMITIE. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, l'association organisera un atelier afin d'informer et de sensibiliser les jeunes sur les questions de bénévolat et de solidarité locale. Le coût de la prestation sera d'un montant de 200 € T.T.C..

Décision N° 2014-45 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'UNICEF GIRONDE. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, L'Unicef organisera des ateliers de découverte et de sensibilisation aux droits de l'enfant et à l'engagement des jeunes afin de sensibiliser les jeunes sur les questions de citoyenneté.

Décision N° 2014-46 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association S.O.S. RACISME 33. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, l'association organisera des ateliers de sensibilisation au racisme et aux questions de discrimination.

Décision N° 2014-47 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association RICOCHET. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, l'association organisera un atelier de sensibilisation au bénévolat et à la solidarité locale.

Décision N° 2014-48 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association LABCEFG. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté

2014 » les 10 et 11 mars 2014, l'association organisera un atelier de découverte des réseaux d'entraide.

Décision N° 2014-49 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association J.L.N.. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, l'association organisera un atelier de sensibilisation à la solidarité internationale.

Décision N° 2014-50 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association AMITIE France MADAGASCAR. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, l'association organisera des ateliers de découverte et de sensibilisation aux activités de l'association et à l'engagement des jeunes.

Décision N° 2014-51 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 mars 2014 enregistrée en préfecture le 6 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association AFB. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2014 » les 10 et 11 mars 2014, l'association organisera une découverte de la Bous'sol afin d'informer et de sensibiliser les jeunes sur l'organisation et le fonctionnement d'une épicerie solidaire et sur la solidarité locale.

Décision N° 2014-75 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec Philippe ROMAIN, chef d'établissement de l'EPLÉ Georges Rayet à Floirac. Madame CARRICART est mise à disposition pour l'accompagnement exclusif d'un enfant sur le temps périscolaire sur l'école élémentaire Jean Jaurès. Ce temps de mise à disposition est compris dans le service de l'auxiliaire de vie scolaire et n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.

Décision N° 2014-82 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec M. LEFORT, kinésithérapeute. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, il organisera un atelier de sensibilisation aux problématiques santé chez les jeunes.

Décision N° 2014-83 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association Parallèles Attitudes Diffusion. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de sensibilisation aux risques auditifs. Le coût de cette prestation est de 150 €.

Décision N° 2014-84 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame MIROT, infirmière scolaire du collège Jean Moulin. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de sensibilisation aux problématiques santé chez les jeunes.

Décision N° 2014-85 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Madame DESBORDES, infirmière scolaire du collège Ausone. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de sensibilisation aux problématiques santé chez les jeunes.

Décision N° 2014-86 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association SOS VICTIMES DE LA ROUTE. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 »

les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de sensibilisation aux dangers de l'alcool au volant. Le coût de cette prestation est de 260 €.

Décision N° 2014-87 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur POUGET, chirurgien dentiste. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, il organisera un atelier de sensibilisation santé chez les jeunes.

Décision N° 2014-88 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association VIE LIBRE GIRONDE. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de sensibilisation aux dangers de l'alcool. Le coût de cette prestation est de 400 €.

Décision N° 2014-89 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec le RÉPOP AQUITAINE. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, il organisera un atelier de prévention de l'obésité chez les adolescents.

Décision N° 2014-90 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association J.L.N.. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de sensibilisation aux dangers des addictions aux jeux vidéos.

Décision N° 2014-91 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association CROIX ROUGE. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de sensibilisation aux gestes de premiers secours.

Décision N° 2014-92 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CEID (Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les addictions). Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, il organisera des interventions sur le thème des conduites addictives chez les jeunes. Le coût de cette prestation est de 450 €.

Décision N° 2014-93 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec la COMPAGNIE DIGAME. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 », elle organisera 4 représentations de théâtre forum, le 8 avril. Le coût de cette prestation est de 1 300 €.

Décision N° 2014-94 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CREPAQ. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, il organisera des ateliers de découverte sensorielle de l'alimentation. Le coût de cette prestation est de 600€.

Décision N° 2014-95 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association SOS AMITIE. Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle organisera un atelier de sensibilisation aux activités de SOS Amitié et à la prévention du suicide. Le coût de cette prestation est de 200 €.

Décision N° 2014-96 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec LA MAISON DU DIABETE ET DE LA NUTRITION. Dans le cadre du « Forum Santé

2014 » les 8 et 9 avril 2014, elle animera un stand de prévention. Le coût de cette prestation est de 487 €.

Décision N° 2014-97 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CACIS (Centre d'Accueil de Conseil et d'Information sur la Sexualité). Dans le cadre du « Forum Santé 2014 » les 8 et 9 avril 2014, il animera un stand de sensibilisation. Le coût de cette prestation est de 500 €.

Décision N° 2014-98 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association RICOCHET, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. L'association s'engage à proposer aux accueils de loisirs et accueils périscolaires de la ville des interventions et prestations de jeu à la ludothèque et dans les structures. Le coût de la prestation s'élève à 4 269,60 €.

Ressources Humaines

Décision N° 2014-28 autorisant la signature d'une convention

Décision du 5 mars 2014 enregistrée en préfecture le 5 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec City'Pro CFCR proposant une formation continue intitulée « Permis de conduire communautaire – Catégorie C ». Un agent participera à cette formation entre le 16 avril et le 30 mai 2014. Le coût de cette action s'élèvera à 1 512 € T.T.C..

Décision N° 2014-37 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 février 2014 enregistrée en préfecture le 10 février 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association UFCV proposant une formation continue intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueil de mineurs ». Un agent participera à cette formation du 3 au 8 février 2014. Le coût de cette action s'élèvera à 335 € T.T.C..

Décision N° 2014-78 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 mars 2014 enregistrée en préfecture le 14 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde proposant une formation intitulée « Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 ». 6 agents participeront à cette formation le 10 septembre 2014. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 500 € T.T.C..

Décision N° 2014-99 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CREPS de Bordeaux proposant une formation intitulée « Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur ». Un agent participera à cette formation du 7 au 9 avril 2014. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 108 € T.T.C..

Décision N° 2014-100 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association LA VOIX EN JEU proposant une formation continue intitulée « Premier degré de psychophonie ». Un agent participera à cette formation du 24 au 28 mai 2014. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 770 € T.T.C..

Décision N° 2014-108 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mars 2014 enregistrée en préfecture le 28 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec CEMEA proposant une formation continue intitulée « Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur ». Un agent participera à cette formation du 12 au 17 avril 2014. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 330 € T.T.C..

Décision N° 2014-109 autorisant la signature d'une convention

Décision du 28 mars 2014 enregistrée en préfecture le 28 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec le GRETA de Bordeaux proposant une formation d'accompagnement à la VAE (CAP Petite Enfance) pour un agent, d'une durée de 13 H. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 940 € T.T.C..

Marchés Publics

Décision N° 2014-29 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 10 février 2014 enregistrée en préfecture le 10 février 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 4 du lot 2 "VRD" du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris sur le lot « VRD » attribué à l'entreprise EIFFAGE vont faire l'objet de diverses plus-values pour un montant total de 4 984 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 2 – VRD
Montant initial HT	3 028 283,39 €	203 900,00 €
Cumul avenants précédents	152 446,86 €	28 533,19 €
Sous total HT	3 180 730,25 €	232 433,19 €
Montant avenant 4 lot 2 HT	4 984,00 €	4 984,00 €
Total HT	3 185 714,25 €	237 417,19 €
TVA 19.6 %	624 399,99 €	46 533,76 €
Total TTC	3 810 114,24 €	283 950,95 €

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit de plus-values.

Décision N° 2014-34 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 3 mars 2014 enregistrée en préfecture le 3 mars 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 3 "Electricité" du MAPA 13-017 restructuration de la tribune du stade Jean Jaurès.

Les travaux entrepris sur le lot « Electricité » attribué à l'entreprise ADEN ENERGIE vont faire l'objet de diverses plus-values pour un montant total de 638,04 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 3 – ELECTRICITE
Montant initial HT	234 683,07 €	1 835,88 €
Cumul avenants précédents	- €	- €
Sous total HT	234 683,07 €	1 835,88 €
Montant avenant 1 lot 3 HT	638,04 €	638,04 €
Total HT	235 321,11 €	2 473,92€
TVA 20 %	47 064,22 €	494,78€
Total TTC	282 385,33 €	2 968,70 €

M. LE MAIRE indique que la ville a souhaité, après concertation des clubs concernés, apporter une modification concernant les travaux électriques.

M. VINCENT apporte des précisions concernant les travaux d'électricité. Il explique qu'aucune remarque n'avait été émise lors du dépôt du permis de construire par les services préfectoraux ni sur l'éclairage, ni sur le tracé entre le portail et la tribune. Ce n'est qu'après la passation du marché,

lors d'un contrôle de la commission de sécurité, qu'il a été signifié à la ville qu'elle était dans l'obligation de prévoir des travaux supplémentaires, d'où la signature de cet avenant. Pour sa part, il ne remet pas en cause le sérieux des commissions qui examinent la régularité des dossiers sur la plan de l'accessibilité mais il n'est cependant pas surpris de ce contretemps puisque cela s'est déjà produit pour d'autres opérations, notamment pour la construction du pôle rugby.

Décision N° 2014-35 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 3 mars 2014 enregistrée en préfecture le 3 mars 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du lot 8 "Plâtrerie, faux plafonds" du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris sur le lot « Plâtrerie, faux plafonds » attribué à l'entreprise SMDCM vont faire l'objet d'une plus-value pour un montant total de 142 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 8 - SMDCM
Montant initial HT	910 909,00 €	62 700,00 €
Cumul avenants précédents	- 1 977, 18 €	723,44 €
Montant avenant 2 lot 8 HT	142,00 €	142,00 €
Total HT	909 073,82 €	63 565,44 €
TVA	178 178,47 €	12 458,83 €
Total TTC	1 087 252,29 €	76 024,27 €

Décision N° 2014-107 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 20 mars 2014 enregistrée en préfecture le 20 mars 2014 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 2 "Charpente bois" du MAPA 13-017 restructuration de la tribune du Stade Jean Jaurès. Les travaux entrepris sur le lot attribué à l'entreprise AQUIBOIS vont faire l'objet de diverses plus-values pour un montant total de 12 600,33 € HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 2 – AQUIBOIS
Montant initial HT	234 683,07 €	38 765,90 €
Cumul avenants précédents	638,04 €	- €
Sous total HT	235 321,11 €	38 765,90 €
Montant avenant 1 lot 2 HT	12 600,33 €	12 600,33 €
Total HT	247 921,44 €	51 366,23 €
TVA 20 %	49 584,29 €	10 273,25€
Total TTC	297 505,73 €	61 639,48 €

M. BARRIER fait remarquer que M. LE MAIRE a déjà justifié en partie les variations dues aux travaux électriques (34,8 % pour l'un et 32,5 % pour l'autre) mais qu'il n'a pas expliqué l'augmentation de plus de 30 % sur le lot "charpente bois".

M. LE MAIRE répond que pour la partie "électricité" la ville s'est rendue compte que cette prestation n'avait pas été suffisamment travaillée et qu'il fallait prévoir des travaux complémentaires. Concernant le lot « charpente bois », il s'est avéré que la structure existante était en très mauvais état et qu'il a fallu la reprendre de manière beaucoup plus complète.

M. JUNCA explique qu'une étude des charpentes qui soutiennent les gradins avait été réalisée il y a 4 ans. Or, depuis, leur état s'est encore détérioré, d'où la nécessité de ces travaux supplémentaires.

M. LE MAIRE précise que les poutres en question n'étaient ni accessibles, ni visibles puisqu'il s'agissait de celles qui étaient cachées par le plancher des gradins et par le plafond du local situé en-dessous.

Finances

Décision N° 2014-73 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2014 enregistrée en préfecture le 12 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec la C.U.B. pour fixer les modalités de participation au financement de l'organisation de la 13^{ème} édition du Salon du Livre du Bouscat. La C.U.B. s'engage à verser une subvention d'un montant de 10 000 €.

Social

Décision N° 2014-79 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 mars 2014 enregistrée en préfecture le 14 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'UDPS 33 proposant une séance d'initiation aux gestes de premiers secours au jeune enfant et nourrisson dans les locaux de l'Ermitage le 12 mai 2014 de 9H à 12 H. Cette séance est proposée dans le but de soutenir les parents dans leur rôle éducatif et de valoriser les compétences parentales. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 300 € T.T.C..

Décision N° 2014-80 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 mars 2014 enregistrée en préfecture le 14 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social afin que les professionnels et les bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur Social de la commune puissent bénéficier de formations et participer à des expositions et animations. Le montant de l'adhésion sera d'un montant de 1 966 € T.T.C. pour l'année.

Décision N° 2014-81 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 mars 2014 enregistrée en préfecture le 14 mars 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association ASPHIXIE proposant un atelier de cirque Parent-Enfant dans le cadre des journées petite enfance le 9 mai 2014 de 15h30 à 17h, dans les locaux de l'A.L.S.H. 3-6 ans. Le montant de la prestation sera d'un montant de 83 € T.T.C..

DOSSIER N° 1 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA S.P.L. COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au sein de l'assemblée spéciale de la S.P.L. communautaire par un délégué du Conseil Municipal.

Par délibération du 25 novembre 2011, la SPL (société publique locale) La Fabrique Métropolitaine a été créée afin d'accompagner la CUB et ses communes membres dans la définition de montages opérationnels immobiliers innovants (opération 50.000 logements notamment). Les collectivités publiques sont actionnaires de cette société publique locale et confient à la FAB, au moyen d'un marché de prestations d'assistance et d'expertise, le pilotage et la mise en œuvre de ces opérations immobilières (ilôt Renault au Bouscat par exemple)

M. LE MAIRE précise que cette SPL, qui porte le nom de Fabrique Métropolitaine, est une sorte d'assistance à maîtrise d'ouvrage permanente. Elle permet à la ville de travailler beaucoup plus vite puisque cela lui évite les mises en concurrence de toutes les AMO possibles. La commune en est sociétaire et était représenté jusqu'à présent par M. JUNCA. Il y a fait du bon travail notamment

pour le dossier Renault et il propose donc de nouveau sa candidature.

M. JUNCA rappelle que cette SPL, dirigée par un ancien professionnel du milieu des bailleurs sociaux, est née en même temps que l'opération 50 000 logements lancée par le précédent Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et qu'elle a, dans cet espace situé souvent entre la puissance publique et les opérateurs privés, mené jusqu'à maintenant un bon travail. Il indique qu'elle a donné satisfaction à l'ensemble des communes qui y étaient représentées au cours de l'analyse des offres qui ont été proposées par les différents promoteurs et le maître d'œuvre.

M. ALVAREZ fait remarquer que ces sociétés publiques locales sont un des moyens, certes légaux, pour les administrations d'échapper au code des marchés publics, comme cela a d'ailleurs été rappelé en préambule. En l'occurrence, le Conseil Municipal aura sans doute l'occasion d'examiner précisément l'efficacité de cette Fabrique Métropolitaine et de son directeur, qui a effectivement sévi dans le milieu des bailleurs sociaux, notamment avec le futur changement de majorité au sein de la CUB. Il ne fera pas acte de candidature et soutiendra le représentant désigné par la majorité, même s'il conteste les orientations de ces sociétés publiques locales.

M. CATARD indique que son groupe est favorable à un vote à main levée.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la S.P.L. communautaire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne M. JUNCA en tant que délégué du Conseil Municipal au sein de l'assemblée spéciale de la S.P.L. communautaire.

DOSSIER N° 2 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.U.B.) par un délégué du Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de compétences réalisés (et déterminer l'ensemble des dépenses et des recettes correspondantes) entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes membres. Le solde dépenses/recettes des compétences transférées induit un ajustement des attributions de compensation (soit à la hausse, soit à la baisse) reversées aux communes.

M. LE MAIRE propose la candidature de M. TARIS.

M. ALVAREZ attire l'attention de l'assemblée sur le dispositif de transfert de compétences et de charges que les collectivités locales vont subir à compter du 1er janvier 2015, dans le cadre de la métropole. Il pense être le seul élu au sein de ce Conseil Municipal à dénoncer l'orientation néfaste que fait peser la loi métropole du 27 janvier 2014 sur les collectivités locales, et notamment les communes qui risquent de perdre un certain nombre de compétences avec mutualisation des

moyens, des services et des procédures. Cette stratégie, sous prétexte d'efficacité économique, organise en fait la concurrence entre les territoires plutôt que la nécessaire coopération entre eux. Ce débat ne fait que commencer et cette question aura l'occasion d'être bien évidemment abordée à de nombreuses reprises. Il soutient néanmoins la désignation des 2 représentants désignés par la majorité.

M. LE MAIRE répond que tous les élus de ce conseil partagent beaucoup d'inquiétudes sur cette métropole. Pour sa part, il est tout à fait conscient que les communes devront rester très vigilantes sur leur périmètre de compétences car les concitoyens attendent beaucoup d'efficacité et de réactivité que ne rendra pas forcément la Métropole de manière aussi efficiente.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne M. TARIS en tant que délégué du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

DOSSIER N° 3 : ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde par trois délégués du conseil municipal.

Créé le 8 novembre 1937, le SDEEG exerce sa compétence principale dans l'organisation du service public de distribution d'électricité et du gaz.

Il intervient en qualité d'autorité concédante pour le compte des communes ou syndicats de communes ayant concédé leurs réseaux ERDF et GRDF. Le SDEEG, c'est 542 communes de la Gironde adhérentes et 282 communes en autorité concédante électrique.

M. LE MAIRE propose de présenter une liste unique et demande donc aux 3 groupes de l'opposition de se concerter pour désigner leur représentant.

M. ALVAREZ indique que l'organisation du service public de distribution d'électricité et de gaz soulève un grand nombre d'interrogations, notamment dans le cadre ultra-libéral d'organisation des marchés mise en place par les instances communautaires. Il précise qu'il adressera prochainement une question écrite à M. LE MAIRE sur ce sujet et sur la participation de la commune au SDEEG. Il pose sa candidature pour représenter la ville au sein de ce syndicat.

M. CATARD propose également la candidature de M. BROQUAIRE.

M. LE MAIRE fait donc remarquer qu'il n'est pas possible de proposer une liste unique.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par :

30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour MM. QUANCARD et VALMIER
1 voix POUR et 34 ABSTENTIONS pour M. ALVAREZ
3 voix POUR et 32 ABSTENTIONS pour M. BROQUAIRE

Article unique : Désigne trois délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde :
M. QUANCARD
M. VALMIER
M. BROQUAIRE

DOSSIER N° 4 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE (SY.JA.L.A.G)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne par deux délégués du Conseil Municipal.

La mission de ce syndicat est d'assurer le bon écoulement des eaux, par des travaux d'entretien mais également de promouvoir toutes les actions visant à améliorer et préserver le patrimoine aquatique.

M. LE MAIRE indique que ce syndicat effectue un travail important puisqu'il a permis à la ville de changer de grille dans le Plan de Prévention et de Risque d'Inondation (PPRI). En effet, la commune était classée en zone inondable et donc inconstructible, de l'avenue de Tivoli jusque dans le secteur de la Providence. Grâce à l'entretien des digues, et surtout à l'engagement du syndicat à les entretenir encore mieux, M. le Préfet a considéré que ce secteur pouvait être exclu de la zone rouge et être constructible. Il précise également que la CUB demandera certainement, d'ici deux ans, cette compétence de manière à uniformiser toutes les pratiques des divers syndicats. Il propose les candidatures de MME SOULAT et M. CHRETIEN.

M. CATARD ne souhaite pas proposer de candidature mais il fait remarquer l'importance de ce dossier au vu des travaux qui se déroulent actuellement sur la zone du Lac et sur la commune de Bruges. En effet, il pense qu'il faut être vigilant sur les conséquences que pourraient avoir l'ensemble de ces constructions et ces urbanisations sur le quartier Providence / Godard / Jean Jaurès.

M. LE MAIRE est tout fait d'accord et précise que Bruges est également représentée dans ce syndicat.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
31 voix POUR
4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne deux délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne :
MME SOULAT
M. CHRETIEN

DOSSIER N° 5 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Ce Syndicat Intercommunal a été créé en 2006 et regroupe les communes de Blanquefort, Bruges et Le Bouscat. Il veille à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Bruges.

M. LE MAIRE rappelle que les villes de Bruges, Blanquefort et Le Bouscat se sont rassemblées pour la création de cette aire d'accueil. Il indique que les représentants siègent régulièrement dans cette instance, ils sont destinataires des compte-rendus concernant les dossiers du conseil d'administration mais aussi le fonctionnement assuré par Aquitanis. La ville de Bruges accueille les enfants dans ses établissements scolaires, parfois seulement pour quelques semaines, et Le Bouscat apporte sa participation financière sans aucune prise en compte physique sur son territoire. 3 titulaires et 3 suppléants devant être désignés, M. LE MAIRE donne la possibilité aux groupes de l'opposition de s'accorder entre eux afin de proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

M. CATARD propose MME LAYAN, en titulaire, et M. BARRIER, en suppléant.

M. LE MAIRE propose M. VINCENT et MME LECLAIRE, en titulaires, et M. CHRETIEN et MME DUPIN, en suppléants.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR

Article unique : Désigne trois délégués titulaires et trois délégués suppléants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. VINCENT	M. CHRETIEN
MME LECLAIRE	MME DUPIN
MME LAYAN	M. BARRIER

DOSSIER N° 6 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

A la demande de la Préfecture, la Ville du Bouscat doit désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

M. LE MAIRE propose la candidature de M. MARC.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne M. MARC en tant que représentant du Conseil Municipal en charge des questions de défense.

DOSSIER N° 7 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DESIGNATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de certaines commissions communales.

La loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale, prévoit l'application de nouvelles dispositions relatives aux compositions des commissions municipales et marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. LE MAIRE explique qu'il y a 2 solutions pour parvenir à cette désignation : soit chaque groupe propose une liste de titulaires et de suppléants, soit une liste unique est constituée après accord préalable.

M. BARRIER, M. ALVAREZ et M. CATARD acceptent la proposition de liste unique mais proposent tous les trois leur candidature.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'ils ne pourront pas siéger tous les trois. Mathématiquement, deux sièges (1 titulaire et 1 suppléant) reviennent certes au groupe de M. CATARD mais M. LE MAIRE souhaitait avec cette proposition de liste unique, par esprit d'ouverture, permettre à deux groupes de l'opposition de faire partie de cette commission d'appel d'offres. Il aurait pu y avoir, par exemple, 1 titulaire de la liste de M. CATARD et un suppléant qui aurait pu être M. ALVAREZ ou M. BARRIER.

M. BARRIER retire sa candidature pour éviter un scrutin de liste.

M. CATARD propose sa candidature, en titulaire, et celle de MME LAYAN, en suppléante.

M. LE MAIRE fait remarquer que M. BARRIER a accepté de retirer sa candidature afin de permettre à M. ALVAREZ d'être suppléant. Il précise qu'au cas où les différents groupes d'opposition ne parviendraient pas à un accord, il faudrait alors changer la manière de voter.

M. CATARD maintient les deux candidatures au sein de son groupe et accepte donc de changer la manière de voter.

M. LE MAIRE, pour sa part, est persuadé qu'il est opportun que 2 groupes d'opposition soient représentés au sein de la CAO. Aussi, il inclura la candidature de M. ALVAREZ dans sa propre liste et fait donc la proposition suivante :

TITULAIRES

Joan TARIS
Emilie MACERON
Virginie MONIER
Patrick ALVAREZ
Pascal APERCE

SUPPLEANTS

Sébastien LABAT
Dominique VINCENT
Françoise COSSECQ
Bénédicte SALIN
Philippe FARGEON

M. CATARD présente donc une liste incomplète : lui-même en titulaire et MME LAYAN en suppléante.

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

3 voix CONTRE (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 ABSTENTION (M. BARRIER)

pour la liste proposée par M. Patrick BOBET

Titulaires	Suppléants
M. TARIS	M. LABAT
Mlle MACERON	M. VINCENT
Mme MONIER	Mme COSSECQ
M. ALVAREZ	Mme SALIN
M. APERCE	M. FARGEON

3 voix POUR (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN,)

32 ABSTENTIONS

pour la liste proposée par M. Pierre CATARD

Titulaire	Suppléante
M. CATARD	MME LAYAN

Article unique : Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. TARIS	M. LABAT
Mlle MACERON	M. VINCENT
MME MONIER	MME COSSECQ
M. ALVAREZ	MME SALIN
M. CATARD	MME LAYAN

DOSSIER N° 8 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de l'association Marchés Publics d'Aquitaine de deux représentants, un titulaire et un suppléant.

L'association Marchés publics d'Aquitaine (Ampa), regroupe aujourd'hui 750 collectivités ou structures publiques qui se sont fédérées pour mieux gérer leurs achats. L'association met notamment à disposition une plate-forme dématérialisée de l'achat public au profit de ses adhérents.

M. LE MAIRE propose les candidatures de M. TARIS et de M. LAMARQUE.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Marchés Publics d'Aquitaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine, un titulaire et un suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. TARIS	M. LAMARQUE

DOSSIER N° 9 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES, LES PRESTATIONS DE CONFIGURATION ET D'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR SITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est membre du groupement de commandes avec les villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT.

Conformément à l'article 8 II du Code des Marchés Publics et à l'article 7.3 de la convention, une commission d'appel d'offres du groupement a été instaurée. Elle est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

M. LE MAIRE propose M. VINCENT, en titulaire, et M. TARIS, en suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, un membre de la Commission d'Appel d'Offres et un suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. VINCENT	M. TARIS

DOSSIER N° 10 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES LOCALES DE REGAZ

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Locales Actionnaires de REGAZ par un délégué titulaire du Conseil Municipal et un suppléant.

REGAZ est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale qui assure la gestion du réseau de distribution de gaz. Les principaux actionnaires sont notamment la Ville de Bordeaux (51,2 %) et les collectivités locales. En quelques chiffres, REGAZ c'est 3 315 kms de canalisations, 46 communes desservies (soit 72 % de la population girondine) et 209 000 points de livraisons.

M. LE MAIRE propose M. MARC, en titulaire, et M. VALMIER, en suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de REGAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne deux représentants du Conseil Municipal au sein l'Assemblée Spéciale des Collectivités Locales Actionnaires de REGAZ, un délégué titulaire et un suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. MARC	M. VALMIER

DOSSIER N° 11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 4-II du décret N° 93-1345 du 28 Décembre 1993, portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant appelés à figurer sur une liste, à partir de laquelle s'effectuera le tirage au sort des représentants des communes de plus de 20 000 habitants au sein du conseil de discipline de recours de la région Aquitaine.

Ce conseil de discipline comprend en nombre égal des représentants du personnel, des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant.

Les représentants du personnel sont des fonctionnaires territoriaux désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Sont ainsi désignés :

- un conseiller régional, choisi sur une liste comprenant les noms de deux conseillers régionaux,
- deux conseillers généraux, choisis sur une liste comportant les noms de trois conseillers généraux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil de discipline de recours,
- des membres des conseils municipaux des communes dans le ressort du conseil de discipline de recours, choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants.

M. LE MAIRE propose MME MONIER, en titulaire, et M. VALMIER, en suppléant.

M. ALVAREZ tient à souligner l'utilité de ce conseil de recours puisqu'il a très récemment annulé la sanction d'une responsable du syndicat CGT des hospitaliers d'Arcachon. Il s'agit d'une instance très importante pour les fonctionnaires territoriaux.

M. LE MAIRE en est tout à fait conscient et c'est pour cette raison qu'il a choisi de proposer deux élus qui connaissent bien les dossiers du personnel.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4-II du décret N° 93-1345 du 28 Décembre 1993, portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat au conseil de discipline de recours 1 titulaire et 1 suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
MME MONIER	M. VALMIER

DOSSIER N° 12 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

Par délibération en date du 13 décembre 2011, la ville a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose aux agents territoriaux une offre de prestations sociales pour améliorer leurs conditions matérielles et morales (chèques cadeau, prêts...).

M. LE MAIRE précise que le C.N.A.S. s'occupe essentiellement des collectivités locales. Il rappelle qu'auparavant la ville disposait d'un Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.) et que la Municipalité a souhaité, il y a 2 ans, adhérer au CNAS qui offre un panel de services plus large aux agents. Il propose la candidature de M. VALMIER.

M. CATARD précise que son groupe votera pour cette délibération parce qu'il lui semble effectivement important d'améliorer les conditions des collaborateurs de la Municipalité.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. BARRIER)

Article unique : Désigne M. VALMIER en tant que représentant du Conseil Municipal en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S..

DOSSIER N° 13 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain par un membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE explique que l'Hôpital Suburbain est une entité un peu spéciale et ressemble plus à une fondation, même si des conventions de partenariat sont signées avec le CHU et le CHR de Bordeaux. Il propose la candidature de MME COSSECQ qui y a déjà siégé pendant 6 ans et qui est médecin. Il est important que la ville y soit représentée, il rend service aux médecins du secteur et à ses habitants, Le Bouscat est une des rares banlieues à avoir un hôpital local, il faut donc s'en occuper régulièrement.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne MME COSSECO en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain.

DOSSIER N° 14 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA MAISON DE RETRAITE DU BOUSCAT "LES BALCONS DE TIVOLI"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite par le Maire, Président, et deux membres du Conseil Municipal, et par un membre au Conseil d'Etablissement, lequel ne doit pas appartenir au Conseil d'Administration

M. LE MAIRE propose les candidatures de MME DUPIN et MME MACERON, au sein du Conseil d'Administration, et celle de MME FOSSE, au sein du Conseil d'Etablissement.

M. ALVAREZ souhaite faire une lecture rapide d'un article paru dans une revue d'information stratégique en Aquitaine qui fait les honneurs de l'EPHAD les balcons de Tivoli. Il y est précisé que cet établissement va faire peau neuve au Bouscat : "une réflexion est engagée en vue de rénover ou de reconstruire les locaux de la maison de retraite. Le bureau d'études SOCOFIT, installé à Mérignac, s'est vu confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le dossier en est au stade des études de faisabilité." Il est également précisé que, dans le meilleur des cas, la candidature de maîtrise d'œuvre pourrait être lancée en fin d'année. Il souhaite donc savoir où en est le dossier.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas aussi rapide. En revanche, un nouveau service a été créé, le PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés), M. CATARD a d'ailleurs accompagné la députée MME DOUCET lors de son inauguration, en présence de la Ministre, MME DELAUNAY. Ce pôle s'adresse à des personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou de démence mixte mais il s'agit avant tout d'un formidable outil de réveil pour ses patients, en leur permettant de changer de milieu. En effet, ils passent une journée entière, à tour de rôle, dans un local, entièrement aménagé et qui ressemble un peu à une pièce d'appartement, et participent à des ateliers de cuisine ou d'éveil. Il s'est rendu sur place à 2 reprises et a pu constater un changement considérable dans l'attitude et le comportement de ces personnes.

M. VINCENT précise que le Conseil Général fait tout son possible pour financer ce type d'opération qui répond à un réel besoin. Cependant, si l'Etat persiste à "rançonner" les collectivités locales il sera de plus en plus difficile de trouver les fonds nécessaires.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article 1 : Désigne deux membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :
MME DUPIN, MME MACERON-CAZENAVE

Article 2: Désigne un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite :
MME FOSSE

DOSSIER N° 15 : CRECHE ASSOCIATIVE TROTTE MENU DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La convention en date du 25 Octobre 1993, signée entre la ville du Bouscat et la crèche "Trotte-Menu", prévoit dans son article 1 la présence d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de ladite structure.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agissait initialement d'une crèche parentale, située rue Mondon, qui s'est ensuite transformée en crèche associative. La Municipalité l'a aidée à se développer en lui proposant des locaux municipaux tout neufs dans le secteur du Champ de Courses. C'est une belle opération puisqu'elle rend service au quartier mais aussi plus largement à toutes les familles du Bouscat. Il propose la candidature de MME DUPIN.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Trotte Menu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne MME DUPIN en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la crèche associative Trotte Menu.

DOSSIER N° 16 : ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU MEDOC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif du Médoc par un délégué titulaire du Conseil Municipal et un délégué suppléant.

M. LE MAIRE propose MME SOARES, en titulaire, et M. VINCENT, en suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne un délégué titulaire du Conseil Municipal et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif du Médoc :

Titulaire

MME SOARES

Suppléant

M. VINCENT

DOSSIER N° 17 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au PLIE par un délégué titulaire et un délégué suppléant, le Maire étant Vice-Président de droit.

M. LE MAIRE rappelle que la ville a adhéré au P.L.I.E. il y a 7 ans et qu'un agent travaille à temps plein sur ce dispositif. Il propose MME SOARES, en titulaire, et M. TARIS, en suppléant.

M. CATARD explique que le P.L.I.E. semble être un instrument important de la politique d'insertion qui devient, au Bouscat, une nécessité au fil des années. Il espère donc que les élus seront informés régulièrement de ses activités et de son implication sur Le Bouscat, sa structure n'étant pas sur la commune il ne faudrait pas qu'elle soit oubliée.

M. LE MAIRE tient à le rassurer en lui précisant que cela a fait l'objet de nombreuses prises de paroles au cours de la précédente mandature. L'ancienne représentante du Conseil Municipal, MME CAZABONNE-DINIER rendait régulièrement compte des activités et des bilans du P.L.I.E. et cela continuera.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du P.L.I.E.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne deux représentants du Conseil Municipal au P.L.I.E., un délégué titulaire et un délégué suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
MME SOARES	M. TARIS

DOSSIER N° 18 : MISSION LOCALE TECHNOWEST DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de la Mission Locale Technowest par deux délégués du Conseil Municipal.

Présent sur l'ensemble du territoire national, le réseau des missions locales exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif essentiel de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis du système scolaire) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale Technowest aide les jeunes des 16 communes de son territoire, correspondant à la zone ouest de l'agglomération bordelaise.

Les missions locales informent, orientent et accompagnent les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elles leur apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.

M. LE MAIRE propose les candidatures de M. MARC et MME FOSSE.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de Technowest,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne deux délégués du Conseil Municipal auprès de Technowest :
M. MARC
MME FOSSE

DOSSIER N° 19 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU C.L.I.C. DE LA C.U.B. NORD OUEST DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) par un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal.

Le C.L.I.C. de la C.U.B. Nord Ouest a pour objet, dans le cadre d'une approche globale et personnalisée du besoin d'aide des personnes âgées, d'assurer des missions :

- d'accueil, écoute, information, conseil de la personne âgée et de sa famille,
- de prévention de la situation de la personne âgée vivant à son domicile et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisée,
- de mise en œuvre de suivi et d'adaptation permanente du plan d'aide.

M. LE MAIRE propose les candidatures de MMES LECLAIRE et DUPIN. Il rappelle qu'auparavant la ville disposait d'un autre organisme, PAPA Bouscat, qui a rendu de très grands services, pendant de nombreuses années, aux personnes âgées. Mais, avec la mise en place du CLIC, de nombreuses communes se sont retirées du fonctionnement de cet organisme et la ville s'est vue, elle aussi, contrainte de l'abandonner. Aujourd'hui, seul le CLIC gère cette thématique, mais peut-être pas de manière aussi complète et pas avec autant de proximité que pouvait le faire l'association qui était basée sur l'Hôpital du Bouscat et qui rendait des services très immédiats et avec beaucoup d'efficacité.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne deux représentants du Conseil Municipal auprès du C.L.I.C., un délégué titulaire et un délégué suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
MME LECLAIRE	MME DUPIN

DOSSIER N° 20 : CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE AUSONE DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

Conformément aux articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire, la ville du BOUSCAT est représentée par 4 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Ausone, 2 titulaires et 2 suppléants.

M. LE MAIRE propose aux groupes de l'opposition de désigner un représentant pour un poste de suppléant qui pourrait être associé à la liste suivante :

TITULAIRES

MME ANGELINI

MME FOSSE

SUPPLEANTE

MME SOULAT

Les groupes de l'opposition proposent la candidature de M. BARRIER en tant que suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR

Article unique : Désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Ausone.

Titulaires

MME ANGELINI

MME FOSSE

Suppléants

MME SOULAT

M. BARRIER

DOSSIER N° 21 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE JEAN MOULIN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Collège Jean Moulin.

Conformément aux articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire, la ville du BOUSCAT est représentée par 4 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin, 2 titulaires et 2 suppléants.

M. LE MAIRE propose aux groupes de l'opposition de désigner un représentant pour un poste de suppléant qui pourrait être associé à la liste suivante :

TITULAIRES

MME ANGELINI

MME SALIN

SUPPLEANT

M. FARGEON

Les groupes de l'opposition proposent la candidature de M. BROQUAIRE en tant que suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR

Article unique : Désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Titulaires

Suppléants

MME ANGELINI

M. FARGEON

MME SALIN

M. BROQUAIRE

DOSSIER N° 22 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès des Ecoles Privées sous contrat par un délégué du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE propose la candidature de MME AUDEBERT.

M. ALVAREZ précise qu'il ne présentera pas sa candidature bien que la représentation d'un élu communiste au sein du conseil d'administration d'une école privée ne manquerait pas de sel. Il espère avoir l'occasion de reparler des conditions d'octroi, dans le cadre légal, des moyens accordés à ces écoles privées.

M. LE MAIRE répond qu'il est lui-même attaché à la pluralité des idées et à la démocratie et croit que le fait de permettre aux familles d'avoir plusieurs solutions d'enseignement pour leurs enfants grandit une nation et une ville comme Le Bouscat. Il pense qu'il est important d'avoir aussi une possibilité d'enseignement privé pour diverses raisons, ce peut être par choix religieux ou par rapport à la qualité de ce qui peut y être enseigné ou peut être plus globalement pour une question d'éducation. En ce qui concerne le montant du forfait communal, il précise que son calcul est simple : le coût d'un enfant bouscатаis dans les écoles publiques bouscатаises est réévalué chaque année et il est ensuite multiplié par le nombre d'enfants bouscатаis inscrits dans chaque école privée du Bouscat.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne MME AUDEBERT en tant que membre du Conseil Municipal auprès des écoles privées sous contrat du Bouscat.

DOSSIER N° 23 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "JEUNES LOISIRS ET NATURE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreuses associations.

L'article VI des statuts de l'association "Jeunes Loisirs et Nature" déclarée le 27 avril 1995 à la Préfecture de la Gironde précise la composition du Conseil d'Administration.

Cinq membres de droit :

- Monsieur le Maire du Bouscat, Président d'honneur,
- 2 représentants du Conseil Municipal,
- 1 représentant du C.C.A.S. choisi parmi les membres non-élus,
- le Coordonnateur de l'Action Sociale,

Quatre autres membres :

- 2 représentants des membres bénéficiaires (jeunes âgés de 12 à 18 ans),
- 2 représentants des membres actifs - élus par les parents.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner 2 conseillers qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Jeunes Loisirs et Nature" pour la durée de leur mandat municipal.

M. LE MAIRE rappelle que cette association a véritablement avec la C.A.F., depuis une quinzaine d'années, une mission quasiment de délégation de service public pour les jeunes de 12 à 25 ans. En effet, il avait été considéré à l'époque que la ville devait s'occuper uniquement de l'enfance et qu'une association de cette nature était plus en adéquation avec les attentes des familles et des jeunes. Il propose les candidatures de M. VINCENT et de MME COSSECQ.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article VI des statuts de l'association Jeunes Loisirs et Nature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne deux membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Jeunes Loisirs et Nature :
M. VINCENT
MME COSSECQ

DOSSIER N° 24 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "RICOCHET"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreuses associations.

L'article VI des statuts de l'association "RICOCHET" précise la composition du Conseil d'Administration.

3 membres de droit :

- 1 représentant du Conseil Municipal,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- 1 représentant du Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner 1 conseiller qui siégera au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Ricochet" pour la durée de leur mandat municipal.

M. LE MAIRE rappelle que cette association fait un travail remarquable dans le secteur Jean Jaurès / Providence. Elle a su effectivement drainer les familles et les jeunes autour d'elle et fait des propositions d'animation et de prises en charge de très grande qualité. Elle organise d'ailleurs ce week-end la manifestation "Vill' à Jeux". Il propose la candidature de MME SOARES.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article VI des statuts de l'association Ricochet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne MME SOARES en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Ricochet.

DOSSIER N° 25 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "LABCDEFG"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreuses associations.

Conformément aux statuts de l'association "LABCDEFG", la ville est membre de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner 1 conseiller qui siégera au sein du Conseil d'Administration de l'Association "LABCDEFG" pour la durée de leur mandat municipal.

M. LE MAIRE rappelle la signification du nom de cette association : L comme Lyautey et ABCDEFG comme le nom de toutes les entrées de la résidence. Née il y a plus de 14 ans, simple association de défense des locataires vis-à-vis du bailleur au départ, elle a très vite été modifiée avec une ouverture plus grande et des partenaires nombreux, la ville bien évidemment, le conseil général, la

C.A.F. et le bailleur lui-même. Elle se situe dans le quartier CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), qui le restera pour l'instant puisqu'il est à nouveau éligible à cette appellation, sans bénéficier pour autant des financements qui l'accompagnent. Il s'agit malgré tout d'un partenariat qui, en termes de réflexion et d'études, est toujours extrêmement utile et profitable à tous. La ville dispose donc de 3 associations importantes qui maillent parfaitement le territoire : Ricochet sur le secteur Jean Jaurès / Providence, J.L.N. sur le centre et la Chêneraie et LABCEDEFG sur le quartier Lafon Féline / Lyautey / Champ de Courses. Il propose la candidature de M. CHRETIEN.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association LABCEDEFG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne M. CHRETIEN en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association LABCEDEFG.

DOSSIER N° 26 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIRAQ (ASSOCIATION POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR EN AQUITAINE)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée par un membre du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'AIRAQ. L'AIRAQ est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine.

M. LE MAIRE rappelle que l'AIRAQ est une association qui surveille la qualité de l'air en Aquitaine mais aussi les 6 capteurs implantés sur la CUB, dont 3 sont situés à proximité du Bouscat (Grand-Parc, Gambetta et centre ville de Mérignac). Ses statistiques ont d'ailleurs valu à l'agglomération bordelaise d'être sous la menace d'une ZAPA (Zone d'Action Prioritaire pour l'Air) qui consiste surtout à neutraliser toute une partie d'une ville en interdisant son accès aux voitures polluantes, notamment les diesels qui sont générateurs de micro particules en quantité inacceptable. Le Conseil de l'Europe avait mis la France en demeure de mettre en place ces ZAPA dans plusieurs agglomérations. Les élus avaient alors fait valoir à Paris que cette proposition n'était pas très cohérente car elle touchait de plein fouet les personnes socialement défavorisées qui circulent avec des véhicules anciens. MME BATHO, Ministre de l'Ecologie à cette époque, avait retiré cette proposition la remplaçant par d'autres dispositifs. Il propose la candidature de M. LAMARQUE.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'AIRAQ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Désigne M. LAMARQUE en tant que membre du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'AIRAQ.

DOSSIER N° 27 : AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLES

RAPPORTEUR : MME ANGELINI

Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une oeuvre de l'esprit (article L7122-1 du code du travail).

Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités (article L7122-2 du code du travail). La loi répute acte de commerce toute entreprise de spectacles vivants (article L110-1 du code de commerce).

La définition de l'entrepreneur de spectacles s'articule ainsi autour de trois métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux et sont définis par l'article D7122-1 du code du travail :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur ;
- les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ils choisissent et montent les spectacles, ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et en assument la responsabilité ;
- les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées lorsqu'ils n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. Les promoteurs locaux sont des diffuseurs.

Pour exercer légalement sa profession, l'entrepreneur de spectacles doit être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacle (article L7122-3 du code du travail).

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles modifiée par la loi du 18 mars 1999 et au décret d'application du 29 juin 2000,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012,

Considérant que la ville dispose d'une salle des fêtes occasionnellement transformée en salle de spectacles,

Considérant que la ville du Bouscat, dans le cadre de sa politique culturelle, organise plus de six spectacles par an faisant appel à des artistes rémunérés,

Il est aujourd'hui nécessaire de solliciter Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication pour le renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 et 3.

Catégorie 1 : La licence de 1ère catégorie concerne **les exploitants de lieux** de spectacles aménagés pour les représentations publiques. Un lieu temporairement aménagé (gradins, scène, ..., par exemple dans un garage, une église, sur une place publique) est soumis à l'obligation de licence dès lors qu'il accueille plus de six représentations.

Catégorie 3 : La licence de 3^{ème} catégorie concerne **les diffuseurs de spectacles** qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

En application de la réglementation susvisée, il appartient également à l'assemblée délibérante de désigner une personne physique qui sera titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles au nom de la commune ; Madame Emmanuelle ANGELINI, Adjointe au Maire en charge de la culture, est proposée pour cette désignation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. LE MAIRE à solliciter le renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 et 3 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE à désigner MME Emmanuelle ANGELINI, Adjointe au Maire en charge de la Culture, en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

DOSSIER N° 28 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE BOUSCAT INTERNATIONAL ET LA COMMUNE DE GLEN ELLYN (ETAT-UNIS)

RAPPORTEUR : M. LAMARQUE

Depuis sa rénovation à l'été 2011, et conformément à la convention signée le 15 mai 2012, l'association Le Bouscat International travaille conjointement avec la ville du Bouscat afin :

- de «l'accompagner dans la mise en place de nouvelles relations internationales et d'actions de coopérations décentralisées (...),
- de pérenniser et de renforcer le jumelage historique entre Le Bouscat et la ville d'Arnstadt en Allemagne,
- de développer de nouveaux partenariats internationaux,
- de favoriser la mobilité internationale des habitants et des scolaires du Bouscat,

enfin de sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et internationales » (article 2 des statuts).

La signature de cette première convention partenariale avec la ville de Glen Ellyn dans l'Illinois résulte d'une initiative citoyenne pilotée par l'association Le Bouscat International. Depuis presque trois ans, de manière bénévole et gratuite, plusieurs membres désignés par cette association ont créé les conditions de ce rapprochement puis de cette nouvelle coopération.

La ville de Glen Ellyn dans l'Illinois a été choisie pour plusieurs raisons : d'abord de par sa proximité géographique avec la ville de Chicago, où plusieurs membres de l'association se rendent annuellement ; ensuite de par ses similarités avec la commune du Bouscat ; enfin de par l'empreinte française tant passée qu'actuelle de cette région américaine.

Un accord de coopération bilatéral a été préféré à une charte de jumelage. Il permet plus de souplesse et des interprétations aussi plus larges. Il correspond surtout aux réalités et aux nouvelles formes de la coopération décentralisée. Cet accord place au cœur de son projet la promotion «des relations humaines, culturelles, linguistiques, sportives, pédagogiques et économiques» entre les deux villes, tout comme le soutien à «toutes les initiatives personnelles et/ou collectives s'inscrivant dans cette démarche». Il avalise se faisant le travail de terrain effectué par l'association Le Bouscat International, tout en lui conférant une reconnaissance institutionnelle.

M. ALVAREZ rappelle que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure effectivement des conventions avec des autorités locales et

étrangères pour mener des actions de coopération et de développement. Il est proposé de conclure un accord de coopération bilatérale avec la commune de Glen Ellyn aux Etats Unis pour promouvoir les relations humaines, agir constamment selon les règles de l'hospitalité, associer tous les habitants de tous les milieux et de toutes les générations ainsi que toutes les forces vives à ce partenariat, favoriser la connaissance et l'accès à la culture de l'autre dans sa ville d'origine, encourager toutes les initiatives personnelles ou collectives s'inscrivant dans cette démarche, toutes initiatives louables". Sur le principe, cet accord ne pose aucun problème mais il souhaite cependant disposer de la convention conclue entre la ville du Bouscat et l'association Le Bouscat International afin de compléter son information. De plus, il espère que les liens ainsi tissés entre les 2 villes feront mieux comprendre aux compatriotes français la dangerosité du traité transatlantique que les Etats-Unis entendent conclure avec l'Union Européenne.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas question de faire de politique dans le cadre de ces partenariats. La Municipalité souhaite très sincèrement rassembler et rapprocher des jeunes, des familles et des peuples dans un esprit pacifique et d'échanges mutuels très ouverts. En ce qui concerne la convention, il indique qu'une copie lui sera transmise.

M. CATARD souhaite lui aussi avoir des précisions sur les actions et le fonctionnement de l'association Le Bouscat International.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas du tout d'une structure fermée, bien au contraire, et qu'il serait même ravi que des conseillers municipaux de l'opposition y adhèrent.

M. LAMARQUE souligne qu'il s'agit d'un moment solennel puisque Le Bouscat lance aujourd'hui son 2^{ème} partenariat actif, le 1^{er} datant de 20 ans, et que les familles de Glen Ellyn suivent, ce soir, le Conseil Municipal sur internet.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces deux partenariats sont très spécifiques. En effet, les guerres mondiales passées sont encore malgré tout très présentes dans les mémoires et il est donc symbolique que nos ennemis d'hier, les Allemands, soient aujourd'hui nos amis et que les alliés d'hier, les Américains, restent toujours nos amis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de l'accord de coopération bilatéral annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article 1 : Approuve le projet de l'accord de coopération bilatéral avec la ville de Glen Ellyn,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'accord de coopération bilatéral avec la ville de Glen Ellyn ci-annexé.

DOSSIER N° 29 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – **doivent recourir** aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'Énergie.

Les contrats de fourniture d'énergie Gaz pour les sites non domestiques consommant plus de 200 000 kWh/an **devront être conclus au plus tard pour le 1^{er} janvier 2015**.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour porter un groupement de commande à l'échelle régionale.

M. LE MAIRE précise que toute la région Aquitaine est concernée et que la ville espère faire une économie d'énergie de distribution de l'ordre de 15 %. Il indique que 200 000 kilowatts par an équivaut à la consommation d'une école.

M. CATARD demande s'il sera possible tout au long de la mandature d'avoir un retour sur les économies apportées par l'adhésion à ce type de structure. En effet, elle vient se surajouter à l'adhésion déjà existante au SDEEG et il ne faudrait pas que la surabondance d'organismes finisse par être plus coûteuse que les éventuelles économies réalisées.

M. LE MAIRE tient à le rassurer, cette adhésion-là ne génère pas de frais.

M. CATARD fait remarquer qu'à la fin de la note de synthèse il est demandé au conseil municipal « d'approuver la participation aux frais de fonctionnement du Groupement ».

M. LE MAIRE répond que cette dépense est infime par rapport aux 15 % d'économies que la ville va réaliser. Ces chiffres seront d'ailleurs communiqués dans le rapport annuel de développement durable.

M. ALVAREZ indique que cette délibération traduit la dérive libérale qui guide désormais malheureusement l'encadrement de ce bien public majeur qu'est l'énergie. Les autorités européennes, avec la complicité du gouvernement, encouragent l'ensemble des consommateurs à s'affranchir des tarifs réglementés pour embrasser, sans retenue, ces fameuses offres de marché qui, à terme, se traduiront sans nul doute par des prix à la hausse de l'électricité, des bénéfices substantiels dans la poche de quelques fournisseurs privés et, sans doute, par des problèmes de sécurité car profitabilité et sécurité font souvent mauvais ménage. Le dispositif proposé ce soir dans cette délibération répond parfaitement aux normes légales et réglementaires de mise en oeuvre de ce cadre libéral de fourniture d'énergie. Derrière les arguments de bon sens qui entourent cette délibération, à savoir le regroupement au niveau régional des différents syndicats départementaux d'énergie pour peser sur l'offre et assurer, semble-t-il, une meilleure maîtrise de la consommation, l'abandon du service public de l'énergie se profile. Il ne se prononcera pas sur le dispositif de ce groupement de commandes qui relève d'une décision assumée par la Municipalité de s'inscrire dans cette logique libérale. Ce cadre, qu'il regrette comme beaucoup de concitoyens, mais qui s'impose à eux par la grâce ou par la force des institutions européennes qui n'ont de cesse de saper les fondements du service public français, pourra être utilement combattu. Toutes les

tribunes sont bonnes pour en parler et ce sera le cas pour les élections européennes du 25 mai prochain. Il rappelle qu'il adressera une question écrite à M. LE MAIRE sur les conditions d'adhésion de la commune au SDEEG. En effet, s'étant rapproché des services d'EDF, il semblerait que la commune pourrait faire des économies si elle n'était pas adhérente à ce groupement. Il espère qu'il lui sera apporté une réponse lors des questions orales diverses d'un prochain conseil municipal.

M. LE MAIRE lui confirme qu'il obtiendra la réponse escomptée. En ce qui concerne son intervention, il indique que si les communes adhèrent à des syndicats départementaux et intercommunaux, c'est dans le but d'avoir une meilleure maîtrise. En réponse à MM. CATARD et ALVAREZ, concernant le montant de la participation communale, selon la formule mentionnée en bas de page 6 à l'article 7-3, ce coût se situerait entre 0,85 et 1 %. Ce montant semble donc dérisoire par rapport aux 15 % d'économies que la ville compte réaliser.

M. JUNCA, en réponse à M. ALVAREZ, indique qu'à partir du moment où la nouvelle réglementation existe il faut aussi avoir une vision pragmatique, soit on reste dans une tutelle d'un service public un peu pesant, et on continue à payer l'énergie 25 % plus cher que les pays voisins, soit on profite des opportunités du marché.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Ville du Bouscat a des besoins en matière d'achats d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué,

Considérant que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Ville du Bouscat au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

- Article 1 :** Autorise M. LE MAIRE à adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- Article 2 :** Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Article 3 :** Autorise M. LE MAIRE à mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Article 4 :** Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, chapitre 011,
- Article 5 :** Autorise M. LE MAIRE à s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante,
- Article 6 :** Autorise M. LE MAIRE à s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DOSSIER N° 30 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains Conseil Municipaux

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 6 mai à 19 heures (compte administratif, rapport développement durable et rapport d'activité de la ville). La date du suivant n'est pas encore arrêtée mais il se tiendra avant le 11 juillet.

2) M. JUNCA : Fêtes des Jardins

M. JUNCA souhaite apporter un complément d'informations sur la Fête des jardins qui aura lieu les 26 et 27 avril ; une soirée inaugurale sera également organisée le 25 avril avec la projection d'un film qui retrace l'aventure des apiculteurs autour des ruchers partagés. le thème de cette année sera « le potager » avec les propositions habituelles : bonnes pratiques, convivialité, troc de plantes et d'outils, un café jardin où l'on pourra à la fois débattre et participer à des ateliers et des échanges de bonnes pratiques, des jeux au jardin (ensemble d'activités proposé cette année par des associations bouscataises), un spectacle pour les petits (le jardinateur) conçu autour de fables potagères, le concert de l'harmonie, marché aux plantes... Il précise que cette manifestation a reçu 8 000 visiteurs l'an dernier et espère que celle de cette année fera aussi bien.

3) M. BARRIER : retransmission du dernier Conseil Municipal sur internet

M. BARRIER souhaite faire une remarque concernant la retransmission du Conseil Municipal sur internet. Il semblerait que certaines personnes aient eu du mal à regarder cette diffusion dans son intégralité sur les tablettes en raison d'un problème de son.

M. LE MAIRE répond que les techniciens feront le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus.

4) M. CATARD : local pour les élus de l'opposition

M. CATARD demande si la Municipalité a prévu de mettre à disposition des élus de l'opposition un local afin qu'ils puissent recevoir les administrés de la commune et, dans l'affirmative, souhaite en connaître les modalités de partage.

M. LE MAIRE répond qu'il y a bien un local d'opposition. Les élus en auront les clés et pourront se réunir entre eux mais ne devront, en aucun cas, y recevoir les administrés, ce n'est pas légal. Cependant, ils peuvent faire des demandes de salles municipales aussi souvent qu'ils le souhaitent pour rencontrer les Bouscatais et obtiendront toujours une réponse favorable.

La séance est levée à 20 H 45.